

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF1022

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mercier, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel,
Mme Pirès Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	700 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	700 000	0
TOTAUX	700 000	700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à ne pas diviser par 2 les crédits de l'action 23 "Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes".

La cause féministe ne doit en effet pas faire les frais de la politique d'austérité budgétaire du Gouvernement.

Tel est l'objet du présent amendement, qui pour des raisons de recevabilité financière au titre de l'article 40 :

– augmente les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 700 000 euros de l'action 23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes du programme 137 Egalité entre les femmes et les hommes ;

– diminue les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour 700 000 euros de l'action 11 – Prime d'activité et autres dispositifs du programme 304 Inclusion sociale et protection des personnes

Cette diminution n'est pas souhaitée en tant que telle, il est donc demandé au Gouvernement de lever le gage.